

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 4. DEC. 1985

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le Quinze Novembre à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOSTI -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -  
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -  
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL  
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

M. BEAU Armand, 21 Rue des Cendrilles 17200 ROYAN, a  
bénéficié d'un arrêté en date du 29.10.84 portant autorisation  
d'édifier une construction sur un terrain cadastré section BI  
n° 129p., rue des Cendrilles.

85. 101  
Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE BEAU Armand  
RUE DES CENDRILLES

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

POUR : 24 voix

6 ne participent pas  
au vote.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et F.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 18m<sup>2</sup> de la section BI (la parcelle cadastrée BI 452 de M. BEAU. RESTANT LA PROPRIÉTÉ

- 4. DEC. 1985

LE CONSEIL MUNICIPAL APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 29.10.84

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de DIX HUIT METRES CARRES (18m<sup>2</sup>) cadastrée section BI n° 129p dépendant de la propriété de M. BEAU Armand 21 Rue des Condrilles à ROYAN
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1985.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,

l'Adjoint délégué,



*[Handwritten signature]*

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE 4  
- 4. DEC. 1985  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M; BEAU Armand  
21 Rue des Cendrilles  
  
ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BI  
N° : 129p  
sise : 21 rue des Cendrilles  
représentant une surface de 18m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 19 Mars 1985



Pour le Délégué-Maire  
l'Adjoint-Délégué:  
*[Signature]*

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.

- 4. DEC. 1985

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le : 25.10.84

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE  
APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982

par M. BEAU Armand  
demeurant à : 4 rue du Dr Calmette ROYAN  
agissant en qualité de  
de la Société  
pour édifier une habitation  
sur un terrain sis à : 21 rue des Cendrilles

Dossier N° 17.306.84.00130  
Surface hors œuvre brute (1) m<sup>2</sup>  
Surface hors œuvre nette (1) : 133 m<sup>2</sup>  
Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 1  
Destination : habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, ~~notamment ses articles L.421.2.4 et R.421.2.4~~

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L.142.2. du Code de l'Urbanisme.

Vu le P.O.S. de ROYAN approuvé le 8.12.1976

transmis en Préfecture

le 29 OCT. 1984  
(application de l'article  
L. 421.2.4 du Code de  
l'urbanisme)

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

ARTICLE 2 - ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles n°s 1. 3. 6. 8. 10. 14. 25. 26. 28. 29.

ARTICLE 3 - dans le cadre des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section B1 n° 129p nécessaire à l'élargissement de la rue des Cendrilles.. A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète de ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).



29 OCTOBRE 1984  
Président-Député-Maire,  
Délégué : Y. TAP.

PROJET ASSOCIÉ

- à la taxe locale d'équipement pour un montant de : 3990
- à la taxe départementale pour un montant de : 399
- à la taxe départementale d'espaces verts pour un montant de : 1330
- à la taxe foncière :

Le

Signature

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.).

Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Equipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

- 4. DEC. 1985

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BI	129p	Rue des Cendrilles	18m <sup>2</sup>	M. BEAU Armand 21 rue des Cendrilles  17200 ROYAN



Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

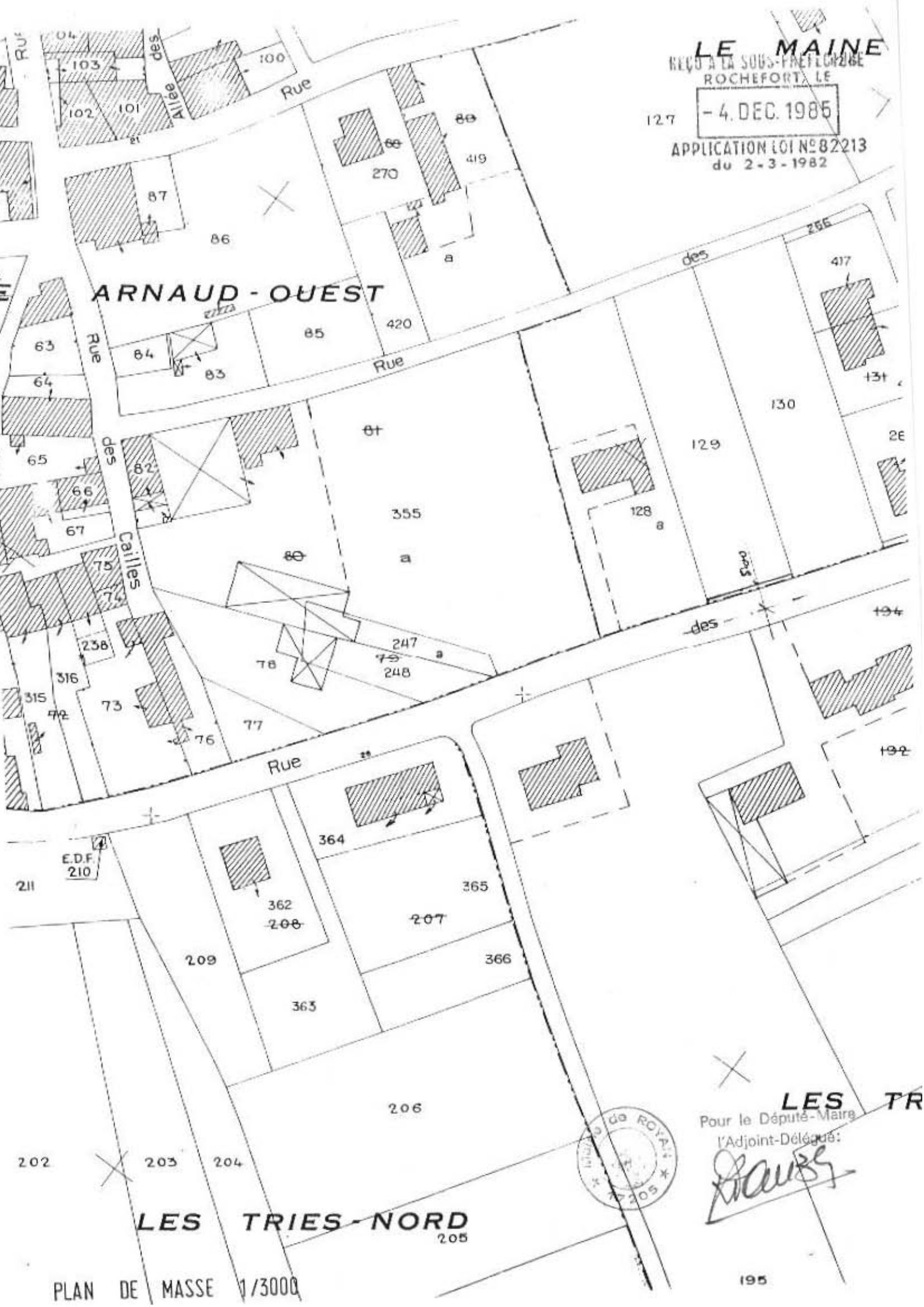
*Beau*

LE MAINE  
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT LE

- 4. DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

127



**ARNAUD - OUEST**

**LES TRIÈS - NORD**

**LES TRIÈS**  
Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Signature]*

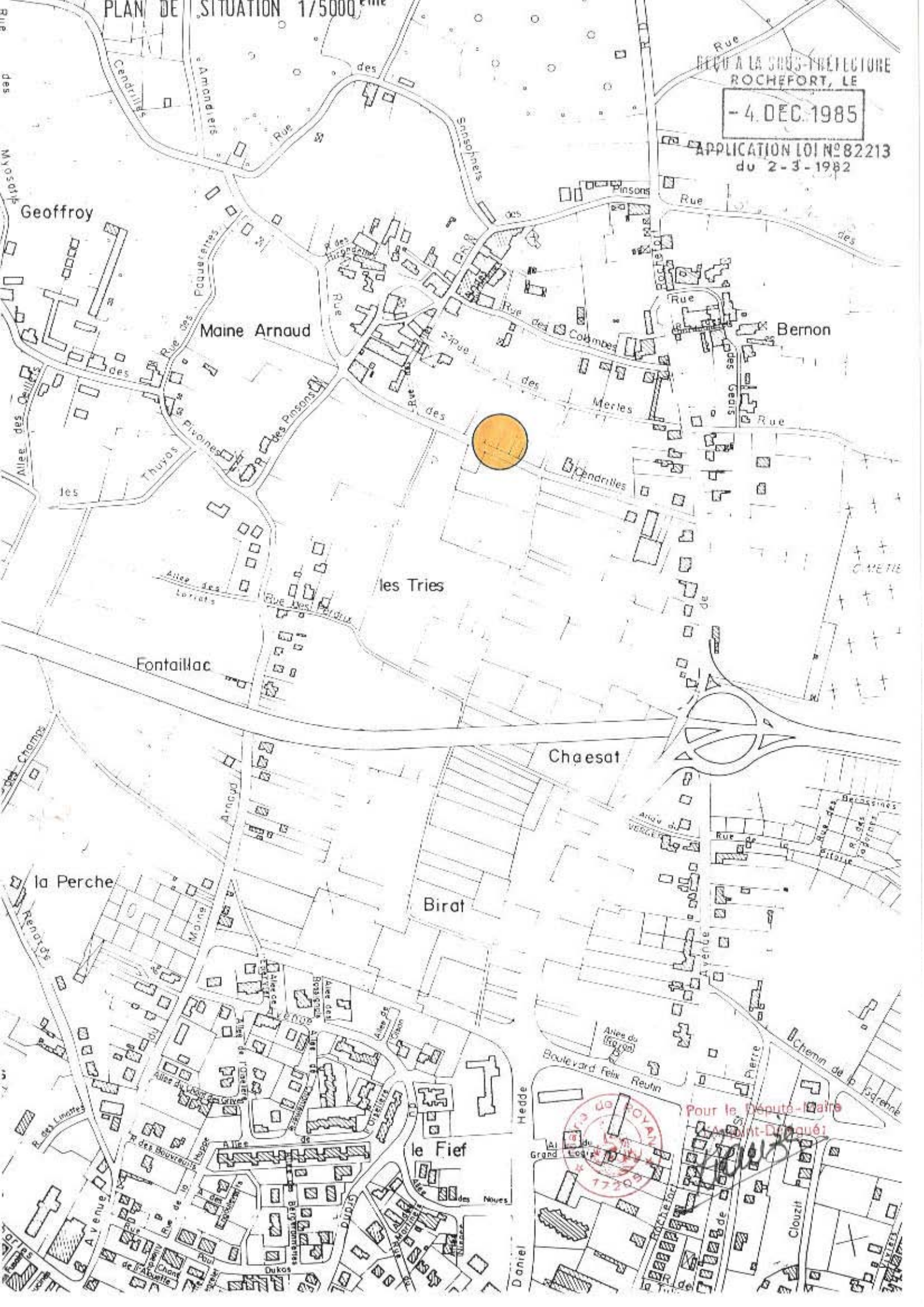




RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 4 DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



Pour le Député-Maire  
de Saint-Denis

*[Handwritten signature]*